

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOIS DE LA PIERRE DU 25/07/2025

Le 25 juillet 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bois de la Pierre s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 18 juillet 2025 et transmise par voie électronique le 18 juillet 2025, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : WAWRZYNIAK Stéphane, DI MARE Jocelyne, BRISSEAU Jérôme, BOINEAU Laëtitia, GARCIA VILLAR Amandine, GROOT Hester, WOUTERS Éric.

**Absents** : BERGES Deolinda, MARLATS Laurence, RAMBLA DINNAT Estelle.

**Absents mais ayant donné pouvoir** : BERGES Deolinda donne procuration à WAWRZYNIAK Stéphane, RAMBLA DINNAT Estelle donne procuration à DI MARE Jocelyne.

**Secrétaire de séance** : DI MARE Jocelyne.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour :

- 1 – **Délibération** : RIFSEEP : Modification du régime indemnitaire des agents,
- 2 – **Délibération** : Travaux exécutifs d'office – propriété Marfaing,
- 3- **Délibération** : Devis débroussaillage et élagage sur propriété Marfaing,
- 4- **Délibération** : Décision Modificative,
- 5 – **Délibération** : Admission des créances en non valeurs,
- 6- **Délibération** : Devis des barrières de sécurité,
- 7- **Délibération** : Rafrâchissement du jardin de la place publique,
- 8- **Délibération** : Enquête publique sur le SCOT,
- 9- **Délibération** : Achat filets de but pour terrain de football,
- 10– **Questions diverses.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 13/06/2025 adressé aux conseillers municipaux pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1- RIFSEEP : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Secrétaire de Mairie ayant été nommée au grade de Rédacteur, il convient de modifier le régime indemnitaire prévu seulement pour le cadre d'emploi des Adjointes administratifs et de rajouter le cadre d'emploi des Rédacteurs.

Après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal dont l'avis est favorable aux nouveaux critères d'attribution du régime indemnitaire, il rappelle à l'assemblée la structure du RIFSEEP et les critères d'attributions.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les critères d'attribution sont fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice de ses fonctions.

### **Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

#### **Filière administrative**

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
-----	-----------------	--------	-----------------------	---	--	---

<b>B</b>	Rédacteurs territoriaux	<b>B1</b>	Secrétaire général de mairie	17480	2380	19860
----------	-------------------------	-----------	------------------------------	-------	------	-------

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
<b>C</b>	Adjoints administratifs territoriaux	<b>C1</b>	Secrétaire général de mairie	11340	1260	12600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ***modifier un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;***
- ***d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;***
- ***d'abroger les délibérations n° 2019-2-08 du 5 avril 2019***
- ***de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.***

## **2- TRAVAUX EXÉCUTIFS D'OFFICE – PROPRIÉTÉ MARFAING.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis des années suite au décès de Monsieur MARFAING, la propriété n'est plus entretenue et la végétation non jugulée entraine des nuisances pour les propriétés limitrophes.

Il propose pour prévenir le risque d'incendie accru en période de sécheresse, la salubrité et la sécurité publique de faire réaliser les travaux de débroussaillage et d'élagage et d'adresser la facture aux services des domaines qui

se chargeront d'obtenir le remboursement auprès du service de curatelle en charge des intérêts de l'héritière du patrimoine de Monsieur MARFAING.

Monsieur le Maire soumet sa proposition au Conseil Municipal pour avis et s'ils sont d'accord pour procéder de cette façon.

**Le conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE la proposition de Monsieur le Maire à savoir de faire exécuter les travaux de débroussaillage et d'égagement pour sécuriser le site et d'en demander le remboursement par l'intermédiaire des services des domaines au service de curatelle qui gère les biens de la personne héritière du patrimoine de Monsieur MARFAING.**

### **3- DEVIS DÉBROUSSAILLAGE ET ÉLAGAGE SUR PROPRIÉTÉ MARFAING.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis concernant le débroussaillage et l'égagement de la propriété Marfaing :

- Jardins espaces verts du Tucaut : Montant HT 9 333,00 € Montant TTC 11 200 €,
- CASTET Clément Élagage : Montant HT 8 300 € (TVA non applicable).

**Le conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE les travaux et le devis de l'Entreprise CASTET Clément Élagage pour un montant total de 8 300 € HT (sans TVA applicable).**

**AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à la réalisation des travaux.**

### **4- DÉCISION MODIFICATIVE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération pour ouvrir des crédits au budget primitif afin de passer les écritures comptables nécessaires pour la réalisation des travaux de débroussaillage et d'égagement de la propriété Marfaing et pour le remboursement par un titre au nom de l'héritière de ce patrimoine qui sera à adresser au pôle de Gestion des Patrimoines Privés de Toulouse :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

Fonctionnement	Dépenses	454101 Dépenses	+ 8 300 €
	Recettes	454201 Recettes	+ 8 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.**

### **5- ADMISSION DES CRÉANCES EN NON VALEURS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recettes portés sur l'état en pièce-jointe et concernant les loyers de 2011 à 2015 restant impayés de Monsieur Jonathan VELA.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget.

Le montant des créances qui doivent-être admises en non-valeur à ce jour s'élève à la somme de : 8 142,38 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande à la présente assemblée de se prononcer sur les créances irrécouvrables.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

***DÉCIDE de passer en créances irrécouvrables la somme de 8 142,38 € figurant ci-dessus,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

## **6- DEVIS DES BARRIÈRES DE SÉCURITÉ.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'acheter 50 barrières de police qui serviraient à sécuriser les sites sur la commune en cas de besoin ou pour délimiter des manifestations.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la Société DMC Direct :

- Barrière de police sécuribar d'une longueur de 2000 mm et d'une hauteur de 1 040 mm, 14 barreaux dont 2 coins arrondis d'un poids de 12 kg l'unité : Montant HT pour 50 unités soit 2 250 € soit TTC 2 700 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,***

***VALIDE l'acquisition et le devis de l'Entreprise DMC Direct pour un montant HT de 2 250 € soit TTC 2 700 €.***

***DÉCLARE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2025.***

## **7- RAFRAÎCHISSEMENT DU JARDIN DE LA PLACE PUBLIQUE.**

Madame Amandine GARCIA-VILLAR, en charge du dossier avec Madame Hester GROOT et Monsieur Jérôme BRISSEAU présente à l'assemblée le devis pour le rafraîchissement du jardin au centre de la Place de la Mairie

- Les Mains Occitanes : montant HT de 4 832,45 soit 5 798,94 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,***

***APPROUVE les travaux et le devis de la Société « Les Mains Occitanes » pour un montant HT de 4 832,45 soit TTC 5 798,94 €.***

***AUTORISE les personnes chargées du dossier à procéder à la réalisation des travaux.***

***DÉCLARE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2025.***

## **8- ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE SCOT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 28 avril 2025, le Conseil syndical du PETR du Pays Sud Toulousain a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale dite du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), instaurée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, avec des objectifs ambitieux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et une perspective de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le projet de SCoT prévoit notamment :

- Une réduction de -60 % de la consommation d'ENAF d'ici 2031 (enveloppe de 156 ha) ;
- Une réduction de -75 % entre 2031 et 2041 (enveloppe de 163 ha) ;
- Une enveloppe complémentaire de 27 ha par EPCI sur 20 ans pour des projets d'envergure ;
- Une demande de dérogation pour exclure la période 2021-2025 du calcul.

Après analyse de ce projet, le Conseil municipal constate plusieurs points d'alerte majeurs :

1. Un cadre réglementaire encore instable, alors que deux propositions de loi relatives à l'adaptation du ZAN sont encore en cours d'examen (propositions TRACE du Sénat et « transition foncière » à l'Assemblée nationale), rendant prématurée l'adoption du SCoT en l'état.

2. Une incompatibilité manifeste avec les besoins du territoire, en particulier ceux de la Communauté de communes du Volvestre, qui anticipe :

- Une croissance de +9 000 habitants d'ici 2035 ;
- Le maintien du ratio d'un emploi pour 1,5 habitant ;
- Le développement nécessaire d'infrastructures, de logements et de services publics.

Or, 70 % de l'enveloppe foncière autorisée aurait déjà été consommée entre 2021 et 2024, menaçant d'épuisement les marges de manœuvre dès 2026.

3. Des règles de calcul inéquitables, favorisant les communes ayant consommé davantage de foncier dans le passé, au détriment des communes rurales aujourd'hui en plein développement.

4. Une artificialisation massive des terres agricoles liée aux projets de centrales photovoltaïques au sol, qui représentent déjà plus de 300 ha sur le territoire et conduisent à un dépassement important des objectifs fixés par la PPE3 (programmation pluriannuelle de l'énergie).

En conséquence, le Conseil municipal considère que le projet de SCoT, tel qu'arrêté :

- Ne permet pas de concilier les exigences du ZAN avec les besoins réels du territoire en matière d'habitat, d'activité économique et de qualité de vie ;
- Représente une projection rigide d'une politique publique nationale encore en cours de construction ;
- Compromet les objectifs fondamentaux du projet de territoire du Volvestre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Émet un avis défavorable sur le projet de SCoT arrêté du Pays Sud Toulousain ;**
- **Demande un moratoire sur son approbation, dans l'attente d'une stabilisation législative sur l'application du ZAN et d'une révision du SCoT plus adaptée aux réalités locales ;**
- **Donne délégation au Maire pour transmettre cette délibération aux autorités compétentes, notamment au PETR du Pays Sud Toulousain et aux services de l'État.**

## **9- ACHAT FILETS DE BUTS POUR TERRAIN DE FOOTBALL.**

Madame Hester GROOT, en charge du dossier avec Amandine GARCIA-VILLAR et Monsieur Jérôme BRISSEAU présente à l'assemblée les devis pour les filets des cages de but pour le terrain de football.

- Décathlon : devis n° 1 : montant HT de 122,49 soit TTC 146,99 €, devis si l'on achète de nouveaux buts,
- Décathlon : devis n° 2 : montant HT de 172,49 soit TTC 206,99 € devis pour les filets de buts existants,
- Décathlon : devis n° 3 : montant HT de 1 922,49 soit TTC 2 306,99 € devis pour paire de buts rabattables en aluminium.

**Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE le devis pour le changement des filets sur les buts existants et le devis de la Société Décathlon pour un montant HT de 172,49 soit TTC 206,99 €.**

**AUTORISE les personnes chargées du dossier à procéder à la réalisation des travaux.**

**DÉCLARE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2025.**

## 10- QUESTIONS DIVERSES.

### 1. Travaux future mairie :

Les travaux ont repris. Actuellement, interviennent sur le chantier l'électricien, le plombier et le plaquiste.

### 2. Mémorial Jallier et cimetière :

Le mémorial Jallier en hommage à l'ancien maire de la commune et ancien propriétaire du château et dont le monument est situé à l'entrée du cimetière à sa plaque cassée. Il conviendrait d'en faire réaliser une nouvelle pour réhabiliter ce monument.

Les plans du cimetière n'étant pas complets, il conviendrait de les actualiser et de recenser s'il en existe des sépultures perpétuelles des personnes mortes pour la France lors du conflit de 14-18.

### 3. Aire de jeux :

L'installation de l'aire de jeux est prévue courant septembre/octobre 2025. Il convient avant les travaux de prévoir l'enlèvement des pannes imprégnées de produits toxiques du terrain. Une fois l'aire de jeux terminée, la société Mains occitanes procédera à l'ensemencement du gazon. Leur intervention est dépendante de la météo.

### 4. Terrain de tennis :

L'entretien du terrain de tennis nécessite de prévoir de faire réaliser un démoussage par une entreprise spécialisée.

### 5. Le Relais :

Le Relais prestataire en charge de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets textiles connaît de grosses difficultés financières et a été contraint d'interrompre la collecte des textiles, linges et chaussures durant plusieurs jours. Cela fait suite au blocage des financements par l'éco-organisme Refashion qui refuse de redistribuer les fonds issus de l'éco contribution prélevée sur chaque vêtement vendu et contribue à l'effondrement des opérateurs de collecte, tri et valorisation.

L'État est intervenu et a proposé par un arrêté ministériel qui ramène la rétribution minimum devant être faite par l'éco-organisme Refashion aux opérateurs de tri à 223 € minimum la tonne contre 156 € actuellement loin des 304 € la tonne pour couvrir le coût réel du service rendu aux metteurs en marché. La Commission inter-filières doit se prononcer sur cet arrêté au même titre que refashion qui doit accepter l'arrêté en l'état.

Une reprise des collectes a été prévue le 24 juillet 2025.

Un refus de l'arrêté ministériel par Refashion et une absence de versement avant fin août condamnerait le Relais à une cessation de paiement au 5 septembre et questionnerait à nouveau les collectes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 23 heures 15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2025-07-25-01 à 2025-07-25-09.

Liste des membres présents :

- WAWRZYNIAK Stéphane ;
- DI MARE Jocelyne ;
- BRISSEAU Jérôme ;
- BOINEAU Laëtitia
- GARCIA VILLAR Amandine ;
- GROOT Hester ;
- WOUTERS Éric.

<p><u>Signature de Monsieur le Maire :</u></p> <p><b>WAWRZYNIAK Stéphane</b></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> <p><b>DI MARE Jocelyne</b></p>
--	--